

SUCCESSION

En l'absence de testament, la loi prévoit la répartition de l'héritage du défunt entre ses héritiers.

Qui sont les héritiers ?

En matière de succession, si le défunt n'a pas fait de testament, ses héritiers sont **sa famille directe (enfants ou petits-enfants ou parents, etc.) et son époux.**

L'époux survivant bénéficie d'un **droit particulier sur le logement.**

En cas de divorce, les ex-époux ne sont plus héritiers l'un de l'autre.

Attention : En l'absence de testament ou de donation, le conjoint non marié n'a aucun droit dans la succession.

Comment se partage une succession en l'absence de testament ?

- **Défunt ayant des enfants**

Quand le défunt a eu des enfants, et qu'il n'a pas fait de testament, ses **biens sont partagés entre ses enfants et son conjoint s'il était marié.**

Tous les enfants ont les mêmes droits dans la succession. Le **partage est effectué entre eux par parts égales.**

- **Défunt n'ayant pas d'enfant**

Quand le défunt n'a pas eu d'enfants, et qu'il n'a pas fait de testament, **le règlement de sa succession diffère selon qu'il avait des frères et sœurs ou pas.**

La succession d'une **personne non mariée et sans descendants va à ses frères et sœurs et à ses parents.**

Quels sont les possibilités pour les héritiers ?

Face à une succession, l'héritier a trois options :

- Accepter la succession purement et simplement
- Accepter la succession à concurrence de l'actif net
- Renoncer à la succession

A compter de l'ouverture de la succession, l'héritier a **4 mois pour exercer l'option successorale**.

En l'absence de décision dans ce délai, **l'héritier peut être obligé de choisir** par les personnes intéressées à la succession (un créancier de la succession, un cohéritier, un héritier de rang subséquent, l'État).

A défaut de choix, l'héritier est considéré comme ayant accepté purement et simplement la succession.

Quelles sont les conséquences de l'acceptation d'une succession ?

L'acceptation peut prendre plusieurs formes et ainsi avoir plusieurs conséquences différentes.

- **En cas d'acceptation pure et simple**, l'héritier signe un acte d'acceptation chez le notaire ou réalise certains actes ou démarches qui révèlent son intention d'accepter la succession.

En conséquence, il **reçoit sa part de l'héritage mais il est aussi tenu de payer les dettes du défunt**.

Attention : il n'est pas possible de renoncer à la succession après l'avoir accepté.

Certaines dettes sont cependant limitées :

- L'héritier n'est tenu de payer les dettes que dans la limite de sa part
- L'héritier peut demander en justice à être déchargé de tout ou partie d'une dette importante, dans un délai de 5 mois, s'il ignorait légitimement l'existence de cette dette et si le paiement de cette dette risquerait de porter gravement atteinte à votre patrimoine.
- **En cas d'acceptation à concurrence de l'actif net**, l'héritier **ne s'engage qu'à payer les dettes dans la limite des biens du défunt**.

Son patrimoine personnel ne peut être associé aux dettes du défunt et il reçoit l'excédent potentiel à l'issue du paiement des dettes.

Quelles sont les conséquences de la renonciation à une succession ?

Si l'héritier renonce à la succession, il est **définitivement écarté de l'héritage**.

Cette renonciation ne décharge pas de **l'obligation de participer aux frais d'obsèques** imposée aux ascendants ou descendants du défunt.

Qu'advient-il du patrimoine du défunt ?

Après le décès, les héritiers peuvent devenir **copropriétaires des biens du défunt dans l'indivision**. Le ou les biens appartiennent alors à tous les héritiers.

L'indivision est la situation juridique dans laquelle deux ou plusieurs personnes sont propriétaires ensemble d'un même bien.

En conséquence, **tous les héritiers doivent s'accorder sur l'utilisation des biens.**

Si un seul des héritiers utilise le bien, par exemple si un seul des héritiers occupe le logement hérité, il devra verser une **indemnité aux autres propriétaires.**

Un des propriétaires peut aussi **vendre sa part**, en priorité aux autres propriétaires. Il est obligatoire de prévenir les autres propriétaires avant toute vente de part.

En cas de **désaccord entre les copropriétaires** sur l'utilisation, la vente ou les décisions concernant le bien, il **convient de s'adresser au président du Tribunal de Grande Instance.**

Le Tribunal de Grande Instance peut tant dissoudre que maintenir l'indivision. Il tranche les litiges entre les indivisaires (personne dans l'indivision).

Comment se partage les biens de la succession ?

Afin de mettre fin à l'indivision, **tout héritier peut demander le partage des biens** et ainsi achever la succession.

Chaque héritier reçoit alors sa part d'héritage et en devient propriétaire de façon individuelle.

Le partage peut être réglé de manière amiable ou judiciaire.

Le partage amiable suppose en principe que tous les héritiers soient d'accords pour sortir de l'indivision.

Le recours à un notaire est obligatoire si la succession comporte un bien immobilier.

Le partage consiste à affecter à chaque héritier des biens pour une valeur égale à celle de ses droits dans l'indivision.

Le partage est judiciaire lorsque le partage amiable n'est pas possible (par exemple en cas d'opposition d'un des indivisaires), il faut **saisir le tribunal de grande instance du lieu de l'ouverture de la succession.**

Un héritier peut-il remettre en cause le partage ?

Un héritier **peut demander au Tribunal de Grande Instance l'annulation du partage** dans les 2 situations suivantes :

- son accord lui a été extorqué par violence ou par tromperie.
- il a été oublié lors du règlement de la succession.

Dans ces 2 situations, le délai pour agir est de 5 ans.

Quel est le rôle du notaire ?

Certaines successions nécessitent un notaire.

Le **recours au notaire** en cas de succession est obligatoire pour :

- un bien immobilier
- une succession égale ou supérieure à 5 000 €
- un testament ou une donation entre époux.

Les **frais de notaire** correspondent à l'ensemble des sommes versées au notaire à l'occasion d'une prestation.

Certains de ces frais sont réglementés et le montant est identique pour tous les notaires.
(voir <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F795>)

Le notaire exigera de plus le **versement d'honoraire** en contrepartie de la prestation dont le montant est **librement convenu entre le notaire et son client**.

En toute circonstance, il convient de demander au notaire un devis écrit détaillé du montant des frais à régler.

PROCEDURE

ACCEPTATION A CONCURRENCE DE L'ACTIF NET

Afin d'effectuer une acceptation à concurrence de l'actif net, l'héritier doit effectuer une **déclaration d'acceptation au greffe du tribunal de grande instance (TGI)** du dernier domicile du défunt.

La déclaration est publiée au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (Bodacc) afin que les créanciers du défunt en soient informés.

Un commissaire-priseur judiciaire, un huissier ou un notaire doit être saisi pour établir un inventaire de la succession et estimer les biens et les dettes du défunt.

L'héritier a 6 mois pour faire établir l'inventaire où son acceptation sera considérée comme pure et simple.

La citation complète est remise à l'auteur de l'infraction par un huissier et l'invite à se présenter devant le tribunal.

Cette citation doit être remise à l'auteur **au moins 10 jours avant l'audience**, sauf exceptions.

Attention : dans le cadre de la citation directe, la victime devra verser une somme d'argent, appelée **consignation** (voir plus haut).

RENONCIATION A L'HERITAGE

L'héritier doit faire une déclaration de renonciation au greffe du TGI du domicile du défunt.

Formulaire Cerfa n°14037*02 <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2849>

Pièces à fournir

- la copie intégrale de l'acte de décès
- la copie intégrale de l'acte de naissance de l'héritier ou du légataire
- la copie d'un justificatif d'identité du signataire de la renonciation